

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
COMMUNE DU ROVE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°A 2023-18

Objet : ODP Chemin des COULETS- SATR – réfection d'enrobés

Le Maire de la Commune du ROVE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213
- Vu le Code de la Route réglementant la circulation notamment les articles L325-1 et R325-1 et suivants,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande en date du 06/03/2023 de l'entreprise SATR, M. L. TURCO,
- Vu le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,

- **Considérant** la nécessité de pouvoir occuper le domaine public en vue de réaliser **les travaux de réfection des enrobés, Chemin des COULETS, à partir du 13 mars 2023, pour une durée de 15 jours.**
- **Considérant** qu'il est nécessaire de **modifier les conditions de circulation et de stationnement durant ces travaux.**

A R R E T E

ARTICLE I^{er} : La société SATR et les entreprises sous-traitantes sont autorisées à circuler et à occuper le domaine public CHEMIN DES COULETS afin de réaliser les travaux précités.

ARTICLE II : *A partir du lundi 13 mars 2023, les conditions de circulation seront modifiées comme suit, jusqu'au 24 mars 2023 inclus :*

- ✓ Alternat manuel ou automatique dans la zone de travaux durant la journée.
- ✓ Stationnement interdit au droit du chantier, dans l'emprise des travaux, de jour comme de nuit.
- ✓ Limitation de vitesse à 30 km/h dans la zone de chantier.

ARTICLE III La signalisation nécessaire sera mise en place par la société intervenante de manière à prévenir les usagers de la route des travaux en cours avec accès interdit au CHEMIN DES COULETS et stationnement interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE IV Les usagers devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Tous les véhicules en stationnement irrégulier ou gênant seront mis en fourrière.

ARTICLE V Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Carry-le-Rouet, Monsieur le responsable de l'antenne locale de la Métropole Aix Marseille Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au ROVE, le 06 mars 2023

Georges ROSSO
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur

